



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-72 du 07/07/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDPP.....	4
Pole alimentation, sante animale, protection de l'environnement, sécurité, qualité, loyauté.....	4
Service de la santé et de la protection animale et de l'environnement .....	4
Arrêté n° 2010186-1 du 05/07/2010 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE DE SOREL Philippe SANITAIRE .....	4
DIRECCTE.....	6
Unité territoriale des Bouches du Rhône .....	6
Service à la personne .....	6
Arrêté n° 2010183-7 du 02/07/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle SANTIAGO Antoine sise 29, Boulevard Alphonse Allais - Le Moulan - Bât. 8 - 13014 MARSEILLE .....	6
Arrêté n° 2010183-8 du 02/07/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle DESBARRE André sise 159, Boulevard Henri Barnier - La Bricarde - Bât. N - 13015 MARSEILLE .....	9
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	12
DCLDD .....	12
BCLFLI .....	12
Arrêté n° 2010186-2 du 05/07/2010 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence et portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.....	12
DAG.....	14
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	14
Arrêté n° 2010188-3 du 07/07/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'ENTREPRISE DE PROTECTION PHYSIQUE DES PERSONNES DENOMMEE "MAIN PROTECTION" SISE A MARSEILLE (13008).....	14
Arrêté n° 2010188-2 du 07/07/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SECURITUM" SISE A AIX EN PROVENCE (13090) .....	16
Arrêté n° 2010188-1 du 07/07/2010 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "EUROPEENNE SECURITE FRIHI" SISE A MARSEILLE (13001) .....	18
DRHMPI.....	20
Concours.....	20
Arrêté n° 2010179-6 du 28/06/2010 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer session 2010 .....	20
DAG.....	23
Elections et Affaires générales.....	23
Arrêté n° 2010187-86 du 06/07/2010 Arrêté portant retrait de la licence d'agent de voyages délivrée à la SARL PROVENCE VINTAGE.....	23
Expropriations et servitudes.....	24
Arrêté n° 200824-5 du 24/01/2008 A R R E T E Portant prescription de travaux sur un immeuble interdit d'occupation aux fins d'habitation situé 6, impasse de Roux ç 13004 Marseille.....	24
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel .....	26
Mission courrier.....	26
Arrêté n° 2009299-22 du 26/10/2009 PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ETAT DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COUSSOULS DE CRAU TRAVAUX D'EXCAVATION POUR INSPECTION D'UNE CANALISATION DU 26 OCTOBRE 2009.....	26
Décision n° 201029-6 du 29/01/2010 DE DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES DU 29 JANVIER 2010.....	28
Décision n° 2010131-6 du 11/05/2010 DE RFF DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 153 D'UNE SUPERFICIE DE 11 M² SISE AU LIEU DIT MIGRANIERS A ROQUEVAIRE DU 11 MAI 2010 .....	35
Décision n° 2010168-4 du 17/06/2010 DE RESEAU FERRE DE FRANCE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 109 D'UNE SUPERFICIE DE 318 M² SISE AU LIEU DIT VALLON DE L'HOMME MORT A SAUSSET LES PINS DU 17 JUIN 2010..	38
DAG.....	41
Police Administrative.....	41
Arrêté n° 2010172-23 du 21/06/2010 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 JUN 2010 RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2010-2011 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.....	41
Arrêté n° 2010187-64 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	45
Arrêté n° 2010187-65 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	47
Arrêté n° 2010187-66 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	49
Arrêté n° 2010187-67 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	51

Arrêté n° 2010187-68 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	53
Arrêté n° 2010187-69 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	55
Arrêté n° 2010187-70 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	57
Arrêté n° 2010187-71 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	59
Arrêté n° 2010187-72 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	61
Arrêté n° 2010187-73 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	63
Arrêté n° 2010187-74 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	65
Arrêté n° 2010187-75 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	67
Arrêté n° 2010187-76 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	69
Arrêté n° 2010187-77 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	71
Arrêté n° 2010187-78 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	73
Arrêté n° 2010187-79 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	75
Arrêté n° 2010187-80 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	77
Arrêté n° 2010187-81 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	79
Arrêté n° 2010187-82 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	81
Arrêté n° 2010187-83 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	83
Arrêté n° 2010187-84 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	85
Arrêté n° 2010187-85 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	87
Arrêté n° 2010187-5 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	89
Arrêté n° 2010187-6 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	91
Arrêté n° 2010187-7 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	93
Arrêté n° 2010187-8 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	95
Arrêté n° 2010187-9 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	97
Arrêté n° 2010187-50 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	99
Arrêté n° 2010187-51 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	101
Arrêté n° 2010187-53 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	103
Arrêté n° 2010187-54 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	105
Arrêté n° 2010187-55 du 06/07/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	107
Arrêté n° 2010187-56 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	109
Arrêté n° 2010187-57 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	111
Arrêté n° 2010187-58 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	113
Arrêté n° 2010187-59 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	115
Arrêté n° 2010187-60 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	117
Arrêté n° 2010187-61 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	119
Arrêté n° 2010187-62 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	121
Arrêté n° 2010187-63 du 06/07/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.....	123
Avis et Communiqué .....	125

**DDPP**

**Pole alimentation, sante animale, protection de l'environnement, sécurité, qualité, loyauté**

Service de la santé et de la protection animale et de l'environnement



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**- Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

*- Le Préfet*

*de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Préfet des Bouches-des-Rhône*

*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [07 janvier 2010](#) portant délégation de signature ;
- VU La demande de Mr SOREL Philippe, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 09/06/2010.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**- ARRETE**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Monsieur SOREL Philippe, Docteur Vétérinaire , Clinique Vétérinaire , 15 bis avenue François Mitterrand, LA GAVOTTE, 13170 LES PENNES MIRABEAU

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** Monsieur SOREL Philippe, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 05 juillet 2010**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental

et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
- **Officier de l'Ordre National du Mérite**  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 28 juin 2010 par l'entreprise individuelle « SANTIAGO Antoine »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « SANTIAGO Antoine » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SANTIAGO Antoine** » SIREN 417 555 307 sise 29, Boulevard Alphonse Allais – Le Moulan – Bât.8 – 13014 MARSEILLE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/020710/F/013/S/145**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « SANTIAGO Antoine » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 01 juillet 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

- Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 8**

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

-

-

Fait à Marseille, le 02 juillet 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
- **Officier de l'Ordre National du Mérite**  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 28 juin 2010 par l'entreprise individuelle « DESBARRE André »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « DESBARRE André » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **DESBARRE André** » SIREN 518 851 639 sise 159, Boulevard Henri Barnier – La Bricarde – Bât. N – 13015 MARSEILLE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/020710/F/013/S/146**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « DESBARRE André » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 01 juillet 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **- ARTICLE 6**

- - Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.  
- .

## **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies,

notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 8**

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- 
- 

Fait à Marseille, le 02 juillet 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,  
des finances locales et de l'intercommunalité

---

**ARRETE AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS D'AIX EN PROVENCE ET PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Le Préfet**

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté du 28 mai 2009 portant création du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence en date du 8 avril 2010 demandant son adhésion au Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône,

VU la délibération du Conseil Syndical du 3 mars 2010,

VU les délibérations concordantes du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 2 avril 2010, de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » en date du 25 mars 2010, de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 24 juin 2010, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 6 mai 2010, de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance en date du 29 mars 2010, de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 11 mai 2010 et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence en date du 19 mars 2010 ,

Vu les statuts ci-après annexés,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,**

- **ARRETE**

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence au Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône.

Article 2 : Les statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône sont modifiés tel que ci-après annexés,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Les Sous Préfets des arrondissements d'Arles, d'Aix en Provence et d'Istres,  
Le Président du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône,  
Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 5 juillet 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé: Jean- Paul CELET

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2010/104**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise  
de protection physique des personnes dénommée «MAIN PROTECTION» sis à  
MARSEILLE (13008) du 7 Juillet 2010

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de  
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations  
avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26  
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des  
entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses  
articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26  
Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de  
la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux  
autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril  
2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre  
2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les

activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 Mai 1988 autorisant le fonctionnement du siège social de l'entreprise de protection physique des personnes dénommée « MAIN PROTECTION » sis 36, Boulevard de l'Océan à MARSEILLE (13009) ;

VU la demande présentée par le dirigeant de ladite l'entreprise ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « MAIN PROTECTION » sis 4, rue Léon Paulet à MARSEILLE (13008) est autorisée à exercer les activités privées de protection physique des personnes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de protection de l'intégrité physique des personnes est exclusif de toute autre activité, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, le 7 Juillet 2010**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2010/102**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « SECURITUM » sise à AIX-EN-PROVENCE (13090)  
du 7 Juillet 2010

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26  
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26  
Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril  
2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre  
2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des



entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « SECURITUM » sise à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « SECURITUM » sise 38, avenue de l'Europe Immeuble Eurooffice à Aix-En-Provence (13090), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 7 Juillet 2010**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

- **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE**

**DAG/BAPR/APS/2010/101**

---

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « EUROPEENNE SECURITE FRIHI » sise  
à MARSEILLE (13001) du 7 Juillet 2010

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26  
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des

entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/06/2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « EUROPEENNE SECURITE FRIHI » sise 24, rue Paradis à MARSEILLE (13001) ;

VU le courrier en date du 14/06/2010 du dirigeant de l'entreprise susvisée signalant le changement d'adresse attesté par l'extrait Kbis daté du 10/06/2010 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20/06/2005 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « EUROPEENNE SECURITE FRIHI » sise 25, rue Estelle à MARSEILLE (13001), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 7 Juillet 2010**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DES MOYENS  
ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DES PARCOURS  
PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 28 juin 2010  
fixant la liste des candidats déclarés admis au  
concours externe de secrétaire administratif des services déconcentrés  
du ministère de l'intérieur et de l'outre mer  
session 2010

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
- **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 25 juin 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un concours externe de secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 5 février 2010 portant ouverture du concours externe de secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2010 ;

Vu la délibération du jury du 21 juin 2010 déclarant admis par ordre de mérite les candidats du concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer session 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R Ê T E

Article 1 : – Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis, par ordre de mérite, au titre du concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer session 2010 :

Liste principale :

Mademoiselle	CREPLET	Christelle
Mademoiselle	COUDERT	Laetitia
Mademoiselle	VILLE	Audrey
Mademoiselle	RABBIA	Fanny
Monsieur	FORMA	Sébastien
Madame	OUJEDI HAKOUN	Nadia
Monsieur	NICOLAI	François

Madame	GAUBERT	Nathalie
Monsieur	DI SOMMA	Fabien

Liste complémentaire :

Mademoiselle	DUTIROU	Nathalie
Madame	CHEROUAT	Malika
Mademoiselle	ROBYN	Aurélie
Mademoiselle	BURET	Stéphanie
Mademoiselle	MILANO	Adeline
Madame	BEDNARZ	Laetitia
Mademoiselle	GAFFET	Camille
Mademoiselle	GIBERT	Sara
Mademoiselle	CORONA	Aurélie
Madame	FERRAUD-LATIL	Nathalie
Mademoiselle	ZUBRYCKI	Aude
Mademoiselle	BUSSUTIL	Alexia
Madame	HUDELOT	Véronique
Mademoiselle	ERNANDES	Julie
Mademoiselle	TORRENT	Virginie
Mademoiselle	BARTONEK	Alix

Article 2. : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2010

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

SIGNÉ

Jean Paul CELET



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

-----  
Bureau des Elections et des  
Affaires Générales

**ARRETE n°**

portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages  
Délivrée à la SARL PROVENCE VINTAGE

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1650 en date du 23 décembre 2009 portant application de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2009 délivrant la licence d'agent de voyages à la SARL PROVENCE VINTAGE sise 8, rue des Farigoules, Hameau du Devanson – 13680 LANCON DE PROVENCE, représentée par M. Frédéric GARCIN ;

VU le courrier en date du 2 juillet 2010 de M. Frédéric GARCIN, gérant de la SARL PROVENCE VINTAGE faisant part de la mise en sommeil juridique de cette société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 auprès du tribunal de commerce de Salon de Provence ;

CONSIDERANT la mise sommeil de la SARL  
PROVENCE VINTAGE;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La licence d'agent de voyages n° LI.013.09.0001 délivrée par arrêté du 17 février 2009 à la SARL PROVENCE VINTAGE, représentée par M. Frédéric GARCIN, gérant, est retirée.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de l'Administration Générale  
SIGNE  
Anne-Marie ALESSANDRINI

**PREFECTURE**  
**DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

**Expropriations**  
**N°2008-07**

**ARRETE**

Portant prescription de travaux sur un immeuble interdit d'occupation aux fins d'habitation  
situé 6, impasse de Roux – 13004 Marseille

-oOo-

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-22 et L 1311-4,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 521-1 à  
L 521-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007, notamment son article 2,

Vu le constat de carence établi le 22 juin 2007 par l'inspecteur de salubrité établissant que le  
propriétaire n'avait pas relogé les occupants,

Vu le procès verbal de constat n° 209 06 P/29115 du 13 décembre 2007 constatant qu'après relogement d'office  
des occupants recensés dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007, M. Michel MAURE a récidivé et a reloué  
28 chambres interdites d'occupation.

CONSIDERANT que l'immeuble situé 6, impasse de Roux – 13004 Marseille appartenant à  
la SCI CBS Saint Bernard, représentée par M. Michel MAURE est une ancienne clinique  
désaffectée. Que cet immeuble, par nature impropre à l'habitation, ne peut être mis à  
disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Que l'utilisation de ces locaux  
présente un danger pour la santé et la sécurité de leurs occupants à raison de l'état général des  
lieux, des risques d'incendie et de squat à l'intérieur des bâtiments, de la décharge sauvage à  
l'extérieur de l'enceinte. Considérant la récidive du propriétaire et l'extrême urgence à rendre  
désormais les lieux inaccessibles à toute personne,

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :**

- **ARRETE**



**Article 1er** – La SCI CBS Saint Bernard, représentée par M. Michel MAURE, propriétaire de l'immeuble situé 6, impasse de Roux – 13004 Marseille, est mise en demeure de faire cesser immédiatement l'occupation aux fins d'habitation de cet immeuble.

**Article 2** – A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire de l'immeuble est tenu de procéder, sans délai, au relogement des occupants quels qu'ils soient, dans les conditions prévues aux articles L 521-1 à L 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation annexées au présent arrêté.

**Article 3** – Sitôt les lieux libres d'occupants, la Ville de Marseille est autorisée à procéder à la neutralisation des lieux et à faire cesser le fonctionnement et la distribution de tous les réseaux, eau, gaz, électricité... A défaut M. Michel MAURE de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera passible des sanctions prévues aux articles L 1337-4 à L 1337-9 du Code de la Santé Publique sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées sur le fondement de l'article 225-14 du Code Pénal et L 511-6 et L 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Marseille, le Procureur de la République près le TGI de Marseille sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 24/01/2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

**A R R E T E**  
**portant autorisation de modification de l'état**  
**de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau**  
**- Travaux d'excavation pour inspection d'une canalisation -**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L 332-9 ;

**VU** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 16 ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2004 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau, modifié par l'arrêté du 12 août 2005 ;

**VU** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire d'Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**VU** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

**VU** la demande formulée par GRT gaz, le 12 août 2008, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

**VU** l'avis du bureau de direction de la réserve naturelle du 2 octobre 2009 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1** – Objet de la demande :

Vérification sur une canalisation de transport de gaz haute pression de diamètre nominal 600 mm, au lieu-dit « Calissane » sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, nécessitant d'effectuer une excavation temporaire (et une réparation éventuelle de la fouille R8-01).

**ARTICLE 2** – GRT gaz **est autorisé** a effectué les travaux d'excavation indispensables à cette vérification, sous réserve que le responsable du chantier associe étroitement les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEEP et Chambre d'agriculture) à ces travaux, afin de limiter au maximum leur impact sur le milieu naturel, la flore et la faune.

**ARTICLE 3** – La présente autorisation est délivrée pour la durée des travaux.

**ARTICLE 4** - Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEEP et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA et à la DDAF des Bouches-du-Rhône, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5** – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,**

VU le Code de la Santé Publique et son article L.6143-7,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé,

### **DECIDE**

**Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE**

Une délégation générale de signature est accordée à M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques au Centre Hospitalier de Martigues en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier et de M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques, une délégation de signature générale est accordée à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, de M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques, et de Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières, une délégation de signature générale est accordée à M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines.

#### **ARTICLE 2 : LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES**

Une délégation générale pour tout ce qui concerne les marchés, contrats et conventions est accordée à M. Jean Jacques ROYER qui est désigné comme « Personne Responsable des Marchés Secondaire », à l'exception :

- des marchés de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie architecturale.
- des marchés dont le montant global est supérieur à 500 000 €.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande :

- 1) **Comptes gérés par les pharmaciens :**
  - \* Mme Sylvie MARTINEZ, pharmacien,
  - \* M. Thierry BEROD, pharmacien,
  - \* Mme Sylvie PRACCHIA, pharmacien,
  - \* Mme Charlotte COUNIOUX, pharmacien,
  - \* Mme Bénédicte COUREAU, pharmacien,
- 2) **Comptes gérés par les services logistiques :**
  - \* M. Jean-Jacques ROYER, Directeur Adjoint,
  - \* Mme Kathy SANCHEZ, Ingénieur,
- 3) **Comptes gérés par la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation :**
  - \* M. Jacques STOSSKOPF, Directeur de la DSIO.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et marchés qu'ils suivent :

- \* M. Jacques STOSSKOPF ou en son absence M. Claude BILLY
- \* M. Jacques GAUER
- \* Mme Sabrina AGOUDJIL

### **ARTICLE 3 : LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS**

Une délégation de signature est accordée à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier de Martigues pour les documents suivants :

- \* les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- \* les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...).
- \* les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
- \* les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
- \* les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
- \* les états de restes à recouvrer.
- \* les consultations auprès des organismes prêteurs.
- \* les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.
- \* les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières à M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, pour :

- \* les différents documents relatifs au mandatement et l'émission des titres de recette signés par l'Ordonnateur (bordereaux, mandats, titres).
- \* les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- \* les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.

Une délégation de signature est également accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients. Cette délégation de signature concerne les personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles en ce qui concerne la gestion des situations des patients :

\* pour l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie, délégation est donnée à :

- \* Mme Sabine KERMAGORET
- \* Mme Jacky DUMONTIER
- \* Mme Betty-France REVERSADE
- pour les autorisations de transports de corps sans mise en bière :
  - \* Mme Sabine KERMAGORET
  - \* Mme Jacky DUMONTIER
  - \* Mme Maria BARONTINI
- pour placements sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice :
  - \* Mme Sabine KERMAGORET
  - \* Mme Jacky DUMONTIER
  - \* Mme Betty-France REVERSADE
- pour les conventions de tiers payant :
  - \* Mme Dominique RIBES
- pour les suspensions de poursuites et les courriers liés aux contentieux :
  - \* Mme Sabine KERMAGORET

\* Mme Jacky DUMONTIER  
\* Mme Maria BARONTINI

## **ARTICLE 4 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Une délégation de signature est accordée à M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

- \* les différents documents de paye du personnel médical et non médical (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).
- \* les différentes décisions relatives à la gestion et au déroulement des carrières des personnels non médicaux, la gestion du cadre des effectifs, la mobilité, les concours, les retraites des personnels non médicaux.
- \* les avances sur salaires ou sur frais de déplacement et titres de recette.
- \* les ordres de mission du personnel médical et non médical.
- \* les contrats des Faisant Fonction d'Internes et contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux.
- \* les conventions avec les organismes de formation, formations et promotions professionnelles
- \* la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- \* les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, exercice du droit syndical, grèves.
- \* la notation des personnels à l'exception des notations déléguées aux cadres supérieurs de pôle.
- \* les PV d'installation des médecins.
- \* les tableaux de garde mensuels du corps médical.
- \* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières, pour :

- \* les différents documents de paye du personnel (y compris primes et indemnités).
- \* les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.

La délégation de signature concerne également les personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles en ce qui concerne la gestion des situations des personnels :

1) Mlle Mireille BLANC pour :

- \* les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des gardes, des congés, des retraites, des accidents du travail et maladies professionnelles des personnels médicaux.
- \* les états de frais de déplacements.
- \* les ordres de mission.
- \* les frais de formation des médecins.
- \* les déclarations d'accident de travail.
- \* la gestion des internes.

2) Mlle Mireille BLANC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER, Directeur adjoint des Ressources Humaines pour :

- \* les PV d'installation des médecins.
- \* les tableaux de garde mensuels du corps médical.
- \* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

3) Mme Corinne BOULAY pour :

- \* les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).
- \* les contrats de travail.
- \* les décomptes de frais de déplacement des personnels non médicaux pour contrôle.
- \* les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (mise à jour de dossiers, agents en situation irrégulière, convocation chez les experts,...).

- \* les congés annuels des personnels non médicaux
- \* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- \* Les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

4) Mme Corinne BOULAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER Directeur Adjoint des Ressources Humaines pour :

- \* les décomptes d'avances sur salaires ou sur frais de déplacement des personnels non médicaux.
- \* les déclarations d'accident du travail (déclarations, courriers en relation, ...).
- \* les ordres de mission du personnel non médical.
- \* les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des carrières, de l'absentéisme, à la mobilité et aux concours pour les personnels non médicaux.
- \* les contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux.
- \* les différents documents concernant la retraite des personnels non médicaux (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- \* les conventions avec les organismes de formation, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs
- \* la gestion des emplois et des compétences des personnels non médicaux.
- \* les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian COURRIER, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de Mlle Mireille BLANC pour :

- \* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

6) Mme Laurence CLAVERIE en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian COURRIER, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de Mlle Mireille BLANC pour :

- \* les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des gardes, des congés, des retraites, des accidents du travail et maladies professionnelles des personnels médicaux.
- \* les états de frais de déplacements.
- \* les ordres de mission.
- \* les frais de formation des médecins.
- \* les déclarations d'accident de travail.
- \* la gestion des internes.
- \* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

7) Mme Laurence CLAVERIE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BOULAY pour :

- \* les congés annuels des personnels non médicaux (hors les internes et faisant fonction d'internes).
- \* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- \* les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.
- \* les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).
- \* les décomptes de frais de déplacement des personnels non médicaux pour contrôle.
- \* les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (mise à jour de dossiers, agents en situation irrégulière, convocation chez les experts,...).

8) Mme Laurence CLAVERIE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de Mme Corinne BOULAY pour :



- \* les décomptes d'avances sur salaires ou sur frais de déplacement des personnels non médicaux.
- \* les déclarations d'accident du travail (déclarations, courriers en relation, ...).
- \* les ordres de mission du personnel non médical.
- \* les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des carrières, de l'absentéisme, à la mobilité et aux concours pour les personnels non médicaux.
- \* les contrats de recrutement des internes et faisant fonction d'internes.
- \* les contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux.
- \* les différents documents concernant la retraite des personnels non médicaux (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- \* les conventions avec les organismes de formation, formations et promotions professionnelles pour les personnels non médicaux.
- \* la gestion des emplois et des compétences des personnels non médicaux.
- \* les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.

Une délégation de signature est également accordée aux cadres supérieurs et cadres de santé assistant les chefs des pôles d'activité cliniques et médico-techniques pour fixer la notation des personnels relevant de leur pôle, de catégorie B et C ainsi que des personnels de catégorie A appartenant aux corps professionnels suivants : sage-femmes, puéricultrices, infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire.

#### **ARTICLE 5 : LES RELATIONS AUX USAGERS ET LA GESTION DES RISQUES**

Une délégation de signature est accordée à M. Ourdine MEKKI, Directeur Adjoint chargé des relations aux usagers et de la gestion des risques pour les affaires suivantes :

- \* les dossiers d'assurance.
- \* les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.
- \* les courriers relatifs à la gestion des risques à l'attention des tutelles et des services de sécurité.

#### **ARTICLE 6 : LES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE, L'EDUCATION THERAPEUTIQUE ET LA GESTION DES POLES**

Une délégation de signature est accordée à Mlle Elisabeth COULOMB pour l'ensemble des correspondances concernant les domaines d'activité ci-dessus énumérés, avec les autorités administratives extérieures, les médecins et toute personne intervenant dans ce cadre.

#### **ARTICLE 7 : LA GESTION DES ECOLES**

Une délégation de signature est accordée à M. Martin G'BETIE, Directeur des écoles au Centre Hospitalier de Martigues, pour la signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants.

#### **ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX GARDES**

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux gardes administratives dans l'établissement pour tous les actes relatifs à :

- \* l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- \* les réquisitions de personnel,
- \* les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- \* les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
- \* les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,

- \* les autorisations de prélèvement d'organes.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- \* M. Jean Jacques ROYER,
- \* Mlle Dominique RIBES
- \* M. Christian COURRIER
- \* M. Ourdine MEKKI
- \* Mlle Elisabeth COULOMB
- \* Mme Marie Noelle BLANC-CAILLE
- \* Mme Mireille BLANC
- \* Mme Jeanne VAZQUEZ
- \* Mme Kathy SANCHEZ
- \* M. Martin G'BETIE

## **ARTICLE 9 : AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE**

Une délégation de signature pour autoriser les transports de corps sans mise en bière est accordée aux cadres suivants :

- |                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| * M. Jean Jacques ROYER,        | * Mme Régine MATEO             |
| * Mlle Dominique RIBES          | * Mme Martine MERCIÉCA         |
| * M. Christian COURRIER         | * Mme Frédérique WEISSELDINGER |
| * M. Ourdine MEKKI              | * Mme Françoise BERTEAU        |
| * Mlle Elisabeth COULOMB        | * Mme Colette BONICCI          |
| * Mme Marie Noelle BLANC-CAILLE | * Mme Anne YVERNAUX            |
| * Mme Mireille BLANC            | * Mme Jane BESALDUCH           |
| * Mme Jeanne VAZQUEZ            | * Mme Anne-Marie MISTRAL       |
| * Mme Kathy SANCHEZ             | * Mme Anne-Lise MARECCHIA      |
| * M. Martin G'BETIE             | * Mme Andrée GUINEMER          |
| * Mme Sylvie RAVASSON           | * Mme Annick VIDAL             |
| * Mme Sylviane BAYON            | * Mme Lilit MOVSESSIAN         |
| * Mme Nathalie ZERROUK          | * Mme Danièle HENGEN           |
| * Mme Corinne ORLUCK            | * Mme Myriam THEODOSE          |
| * Mme Nathalie THRONION         | * Mme Carole DETTORI           |
| * Mme Véronique PERI            | * Mme Régine AUBERT            |
| * Mme Marie-Claire ANDREANI     | * Mme Andrée RODRIGUEZ         |
| * M. Raymond MERCIÉCA           | * Mme Valéria VELICANU         |
| * Mme Angèle VIGNERI            | * Mme Odile AMADEI             |

**ARTICLE 10** : La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions.

Fait à Martigues, le 29 Janvier 2010.

**Le Directeur,**



**N. ESTIENNE.**

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : **20108248**  
Gestionnaire : RFF (DR PACA)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

**Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

**Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional pour la région Provence Alpes Côte d'Azur;

**Vu** la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour la région Provence Alpes Côte d'Azur;

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

### DECIDE :

## **TERRAINS PLEIN-PIED :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain nu sis à **ROQUEVAIRE** (13 Bouches-du-Rhône) Lieudit Migraniers sur la parcelle cadastrée AB 153 pour une superficie de **11 m<sup>2</sup>**, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte <jaune><sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

### **TERRAINS DE PLEIN-PIED :**

<b>Code INSEE Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Références cadastrales</b>		<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
		<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	
13086	Migraniers	AB	153	11
			<b>TOTAL</b>	11

### **ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de ROQUEVAIRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Marseille, le 11 mai 2010

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Marc SVETCHINE

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de <NEXITY NSPM/Marseille – 579 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE>.



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : **20108306**  
Gestionnaire : RFF (DR/PACA)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

### DECIDE :

**TERRAINS PLEIN-PIED :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain nu ou sis à **SAUSSET-LES-PINS** (13 Bouches-du-Rhône) Lieudit VALLON DE L'HOMME MORT sur la parcelle cadastrée AP 109 pour une superficie de **318 m<sup>2</sup>**, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>2</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**TERRAINS DE PLEIN-PIED :**

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
13104	VALLON DE L'HOMME MORT	AP	109	318
			<b>TOTAL</b>	318

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de SAUSSET-LES-PINS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Marseille, le 17 juin 2010

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Marc SVETCHINE

<sup>2</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de NEXITY NSPM/Marseille – 579 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE>.







PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
POLE BIODIVERSITE - CHASSE**

**Arrêté portant modifications  
de l'arrêté préfectoral 2 juin 2010  
relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse  
pour la campagne 2010-2011 dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** la Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,  
**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.424-2 à L.424-7, R.424-1 à R.424-8,  
**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, modifié, relatif aux divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 15 février 1995 modifié relatif à la chasse à l'arc,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2003, modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 11 août 2006, relatif à l'emploi de gluaux pour la capture des grives et des merles noirs, destinés à servir d'appelants, fixant le nombre des captures autorisées,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010, relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département des Bouches-du-Rhône  
**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 02/06/2010,  
**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

- **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les conditions spécifiques de la chasse au lièvre précisées dans l'article 2 sont modifiées comme suit :

Espèces	Périodes de chasse	Conditions spécifiques
<b>Gibier Sédentaire</b>		
<b>Lièvre ⑤</b>	<p>Du 12 septembre 2010 à 7 heures</p> <p>Au 21 novembre 2010 au soir</p>	<p>Chasse <b>uniquement</b> sur le territoire des communes :</p> <p>Arlès, Aureille, La Barben, Barbentane, Les Baux-de-Provence, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Boulbon, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Cornillon-Confoux, Coudoux, La Destrousse Éguilles, Ensues-la-Redonne, Eygalières, Eyguières, Eyragues, La Fare-les-Oliviers, Fontvieille, Fos/Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Grans, Graveson, Istres, Lamanon, Lançon-Provence, Les Stes-Maries de la Mer, Maillane, Marignane, Martigues, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Meyreuil, Miramas, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Le Paradou, La Penne/Huveaune, Les Pennes-Mirabeau, Plan-d'Orgon, Port-de-Bouc, Port-St-Louis-du-Rhône, Puyloubier, Rognac, Rognes, Rognonas, Roquefort-la-Bédoule, Rousset, Le Rove, St-Andiol, St-Chamas, St-Étienne-du-Grès, St-Martin-de-Crau, St-Mitre-les-Remparts, St-Pierre-de-Mézoargues, St-Rémy-de-Provence, St-Savournin, St-Victoret, Salon-Provence, Sausset-les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Tarascon, Velaux, Venelles, Ventabren, Verquières, Vitrolles</p>
	<p>Du 03 octobre 2010 à 7 heures</p> <p>Au 09 janvier 2011 au soir</p>	<p>Chasse <b>uniquement</b> sur le territoire des communes :</p> <p>Aix en Provence, Alleins, Auriol, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Cabannes, Charleval, Châteauneuf le Rouge, Cuges les Pins, Gréasque, La Ciotat, Lambesc, Mallemort, Marseille, Meyrargues, Pelissanne, Peynier, Le Puy Ste Réparate, la Roque d'Anthéron, St Antonin s/Bayon, St Estève Janson, St Cannat, St Marc Jaumegarde, le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Vernègues.</p>
	<p>Du 03 octobre 2010 à 7 heures</p> <p>au 26 décembre 2010 au soir</p>	<p>Chasse <b>uniquement</b> sur le territoire des communes :</p> <p>Jouques, Peyrolles, St Paul lez Durance.</p>

- ⑤ Suite au repeuplement en lièvre sur le GIC Etoile Garlaban, la chasse du lièvre est interdite sur les territoires des communes suivantes: Allauch, Aubagne, Cadolive, Mimet, Peypin, Plan de Cuques, Roquevaire, Saint Savournin, Simiane et sur les territoires des sociétés de chasse de Eoures et de La Mure.

**Article 2 :**

L'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010, « *l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radio téléphoniques* » est supprimé.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Marseille, le 21 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Jean Paul CELET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0543  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 08 février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **ESSO SERVICE 1-3 BD DU SABLIER 13008 MARSEILLE 08ème** présentée par **M. CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0543**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 08 février 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- mise en conformité du système.

-

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 08 février 2002** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CHARLES AMYOT , 5/6 PLACE DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0228  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 11 décembre 1998** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **ESSO SERVICES LA TIMONE 49 BOULEVARD JEAN MOULIN 13010 MARSEILLE 10ème** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0228**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 11 décembre 1998** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 11 décembre 1998** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , 5/6 PLACE DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0373  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION ESSO LES TOURELLES AVENUE HENRI MALACRIDA 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0373**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 décembre 2000** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , 5/6 PLACE DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0375  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION ESSO LES MADETS 8 BIS AVE DE LA LIBERATION 13380 PLAN DE CUQUES** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0375**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 décembre 2000** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , 5/6 PLCE DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation**

**Le Directeur de l'Administration Générale**

*signé*

**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0377  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION ESSO LA DEMANDE 550 avenue ANTIDE BOYER 13400 AUBAGNE** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0377**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 décembre 2000** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , 5/6 PLCE DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0379  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **ESSO 437 avenue ST ANTOINE - RN 8 NOTRE DAME LIMITE 13015 MARSEILLE 15ème** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0379**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 décembre 2000** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 décembre 2000** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , 5/6 PLACE DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0380  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 20 juin 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION ESSO LE PHARO 13 AVENUE PASTEUR 13007 MARSEILLE 07ème** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0380**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 20 juin 2003** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 20 juin 2003** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , TOUR MANHATTAN LA DEFENSE 2 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

**Marseille le 06 juillet 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0519  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **STATION ESSO MAZARGUES 14 AV DE LATTRE DE TASSIGNY 13009 MARSEILLE 09ème** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT TOUR MANHATTAN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **A R R E T E**

Article 1er – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0519**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT TOUR MANHATTAN, 56/ PLACE DE L'IRIS 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0520  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 11 février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION ESSO EXPRESS CROIX SAINTE ROUTE NATIONALE 568 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT TOUR MANHATTAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0520**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 11 février 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- la mise en conformité du système.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 11 février 2002** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT TOUR MANHATTAN, 5/6 PLACE DE L'IRIS 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0521  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 11 février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION ESSO EXPRESS FOS OUEST RN 568 OUEST 13270 FOS SUR MER** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT TOUR MANHATTAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0521**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 11 février 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
-la mise en conformité du système.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 11 février 2002** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT TOUR MANHATTAN, 5/6 PLACE DE L'IRIS 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0537  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 08 février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION SERVICE ESSO VIOLESI ROUTE NATIONALE 8 13320 BOUC BEL AIR** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT 5/6 PLACE DE L'IRIS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0537**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 08 février 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- la mise en conformité du système.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 08 février 2002** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT 5/6 PLACE DE L'IRIS, TOUR MANHATTAN LA DEFENSE 2 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0538  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 08 février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION SERVICE ESSO 4 CHEMINS ROUTE NATIONALE 96 - LA BARQUE 13710 FUVEAU** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT 5/6 PLACE DE L'IRIS ;**

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010 ;**

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0538**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 08 février 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- la mise en conformité dusystème.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 08 février 2002** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT 5/6 PLACE DE L'IRIS, TOUR MANHATTAN LA DEFENSE 2 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0622  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 16 septembre 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **STATION SERVICE ESSO LES ARCADES - RN 96 - LES PLATANES 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **M. CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CHARLES AMYOT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0622**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 16 septembre 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur:  
- la mise en conformité du système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 16 septembre 2002** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CHARLES AMYOT , 5/6 place DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0156  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SNC LA TABATIERE 105 rue DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE 02ème** présentée par **Monsieur ALEXANDRE SEDDIK** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur ALEXANDRE SEDDIK** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0156**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ALEXANDRE SEDDIK , 105 rue DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0197  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **MICHELET PRESSE 175 avenue MICHELET 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur DOMINIQUE ZABARTE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur DOMINIQUE ZABARTE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0197**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DOMINIQUE ZABARTE , 175 avenue MICHELET 13300 SALON DE PROVENCE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2010/0158**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TABAC PRESSE 9 avenue DU VILLAGE 13950 CADOLIVE** présentée par **Monsieur SYLVAIN DI SAVINO** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur SYLVAIN DI SAVINO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0158**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SYLVAIN DI SAVINO , 9 avenue DU VILLAGE 13950 CADOLIVE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2010/0182**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SNC LES TROIS CIGALES 3 avenue DES BELGES 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Madame AUDREY COURTADON-MANDONATO** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Madame AUDREY COURTADON-MANDONATO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0182**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 06 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame AUDREY COURTADON-MANDONATO , 3 avenue DES BELGES 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0179  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BAR TABAC LOTO PMU LE MISTRAL 11 quai DE LA LIBERTE 13110 PORT DE BOUC** présentée par **Monsieur PASCAL HALGAND** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur PASCAL HALGAND** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0179**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

**Article 2** : **Les 3 caméras extérieures visualisant la voie publique ne sont pas autorisées.**

**Article 3**: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 6: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 7: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 8: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PASCAL HALGAND , 11 quai DE LA LIBERTE 13110 PORT DE BOUC.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*Signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0188  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BAR TABAC L ESPARIAT 38 rue ESPARIAT 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur KARL MOREAU** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur KARL MOREAU** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0188**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur KARL MOREAU , 38 rue ESPARIAT 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2010/0193**  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SNC BONELLO TABAC SAINT BENOIT 1 avenue HENRI MAURIAT 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur BERNARD BONELLO** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur BERNARD BONELLO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0193**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur BERNARD BONELLO , 1 avenue HENRI MAURIAT 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0208  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SNC AU POINT DE VUE 15 place DE LENCHE 13002 MARSEILLE 02ème** présentée par **Monsieur STEPHANE FRAVALO** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur STEPHANE FRAVALO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0208**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur STEPHANE FRAVALO , 15 place DE LENCHE 13002 MARSEILLE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0159  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **CARS DU PAYS D AIX rue DE L OBSIDIENNE ZI LES JALASSIERES 13510 EGUILLES** présentée par **Monsieur THIERRY POURCHON** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur THIERRY POURCHON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0159**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur THIERRY POURCHON , rue DE L OBSIDIENNE ZI LES JALASSIERES 13510 EGUILLES.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2010/0142**  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **Banque Populaire Provençale et Corse 1 rue Mignet 13010 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur Fertchi Oudjedi**;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur Fertchi Oudjedi** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0142**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux à l'intérieur de l'agence.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fertchi Oudjedi , 245 boulevard Michelet 13009 Marseille.**

MARSEILLE, le 06 Juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0136  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **Banque Populaire Provençale et Corse 245 boulevard MICHELET 13009 MARSEILLE 09ème** présentée par **Monsieur Fertchi Oudjedi** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur Fertchi Oudjedi** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0136**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux à l'intérieur de l'agence.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fertchi Oudjedi , 245 boulevard Michelet 13009 marseille.**

MARSEILLE, le 06 Juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0138  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **Banque Populaire Provençale et corse 42 avenue Charles de Gaulle 13140 MIRAMAS** présentée par **Monsieur Fertchi OUDJEDI** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

Article 1er – **Monsieur Fertchi OUDJEDI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0138**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux à l'intérieur de l'agence.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fertchi OUDJEDI , 245 boulevard MICHELET 13009 Marseille.**

MARSEILLE, le 06 Juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0139  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **Banque Populaire Provençale et Corse 53 place Jean Jaurès 13005 MARSEILLE 05ème** présentée par **Monsieur Fertchi Oudjedi** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

Article 1er – **Monsieur Fertchi Oudjedi** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0139**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux à l'intérieur de l'agence.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fertchi Oudjedi , 245 boulevard Michelet 13009 Marseille.**

MARSEILLE, le 06 Juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0540  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 1er février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BNP PARIBAS 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 13210 SAINT REMY DE PROVENCE** présentée par **Madame BURANFOSSE ANNE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Madame BURANFOSSE ANNE** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0540**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 1er février 2002** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- Mise en conformité du système et restructuration.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 1<sup>er</sup> février 2002** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame BURANFOSSE ANNE , 16 BOULEVARD DES ITALIENS 75009 PARIS.**

**Marseille**, le 06 Juillet 2010

**Pour le Préfet**

**et par délégation**

**Le Directeur de l'Administration Générale**

*signé*

**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0217  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SNCF 1 rue DESPLACES 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur BRUNO ENJOLRAS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur BRUNO ENJOLRAS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0217**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 03 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur BRUNO ENJOLRAS , square NARVIK 13001 MARSEILLE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0190  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **AUTO DIFFUSION SEDA 36 boulevard NATIONAL 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Monsieur RICHARD TCHILGADIAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhone;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur RICHARD TCHILGADIAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0190**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur RICHARD TCHILGADIAN , 36 boulevard NATIONAL 13001 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0210  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BIO ECO HABITAT 707 chemin DU QUINTIN 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur FREDERIC BATTAREL** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur FREDERIC BATTAREL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0210**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux à l'extérieur (entrée et parking).**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur FREDERIC BATTAREL , 707 chemin DU QUINTIN 13300 SALON DE PROVENCE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0196  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **AERO BAR PMU 74 avenue JEAN JAURES 13700 MARIGNANE** présentée par **Madame GENEVIEVE LIVOLSI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Madame GENEVIEVE LIVOLSI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0196**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame GENEVIEVE LIVOLSI , 74 avenue JEAN JAURES 13700 MARIGNANE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0696  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 mars 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **SEMEPA 5 avenue MALHERBE PARKING MIGNET 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **M. JEAN-LOUIS VINCENT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. JEAN-LOUIS VINCENT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0696**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 mars 2003** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- extension de 300 places de stationnement et ajout de 50 caméras.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 mars 2003** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. JEAN-LOUIS VINCENT , 4 rue LAPIERRE BP 578 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0133  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **ALAIN PSAILA 1 3 2067224 67 cours GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur ALAIN PSAILA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur ALAIN PSAILA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0133**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ALAIN PSAILA , 67 cours GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE.**

MARSEILLE, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0185  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **GOPIN ET PARTNERS 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE 02ème** présentée par **Monsieur GUY JAUME** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur GUY JAUME** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0185**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUY JAUME , 5 avenue DE ST MENET IMMEUBLE AXIOME 13004 MARSEILLE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0195  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SAS CANTARELLES DE RESTAURATION AIRE DES CANTARELLES RN 113 13200 ARLES** présentée par **Madame CORINNE LAURENS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Madame CORINNE LAURENS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0195**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir au minimum 8 panneaux d'information.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame CORINNE LAURENS , AIRE DES CANTARELLES RN 113 13200 ARLES.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0205  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **GOPIN ET PARTNERS centre commercial GEANT CASINO 13170 LES PENNES MIRABEAU** présentée par **Monsieur GUY JAUME** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur GUY JAUME** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0205**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir au minimum 2 panneaux d'information (entrée et caisse).**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUY JAUME , 5 avenue DE ST MENET AXIOME BT A 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0206  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SARL GOPIN ET PARTNERS 170 avenue GIUSEPPE VERDI 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur GUY JAUME** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur GUY JAUME** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0206**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir au minimum 2 panneaux d'information.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUY JAUME , 5 avenue DE ST MENET AXIOME BT A 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0211  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **MAC DONALDS MARSEILLE RESTAURANTS 74 avenue DES MARRONNIERS 13112 LA DESTROUSSE** présentée par **Monsieur JEAN-LOUIS SCHUBLER** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur JEAN-LOUIS SCHUBLER** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0211**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 11 panneaux d'information à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN-LOUIS SCHUBLER , 74 avenue DES MARRONNIERS 13112 LA DESTROUSSE.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2010/0174**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **ESSO SAF route NATIONALE 113 LE CAPITOLE 13130 BERRE L'ETANG** présentée par **Monsieur CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéosurveillance** en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CHARLES AMYOT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0174**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: L'arrêté préfectoral du 7 février 2002 susvisé est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHARLES AMYOT , 5/6 place DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2008/0551**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **STATION SERVICE ESSO STE VICTOIRE RN113 13130 BERRE L'ETANG** présentée par **M. CHARLES AMYOT** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéosurveillance** en sa séance du **27 mai 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CHARLES AMYOT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/0551**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: L'arrêté préfectoral du 7 février 2002 susvisé est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CHARLES AMYOT , 5/6 place DE L'IRIS TOUR MANHATTAN 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

Marseille, le 06 juillet 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

## Avis et Communiqué